

CHAPITRE 2

L'ENVIRONNEMENT DANS LE MÉTIER

1. LES DÉCHETS

Les déchets issus des activités pratiquées dans les instituts de beauté peuvent être classés en deux catégories. Les déchets banals (DIB) non dangereux, mais qui peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.

Les déchets dangereux (DIS) qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

La classification des déchets est fonction de la nature des produits utilisés et de leur composition.

Remarque préliminaire sur la composition des produits :

Les produits utilisés dans votre activité peuvent contenir des substances dangereuses pour l'environnement. La composition doit être indiquée sur l'emballage depuis 1998. Prférez l'utilisation de produits naturels aux produits contenant des composants de synthèse (ou semi-synthétiques) tels que l'huile de paraffine et la silicone (quasiment 100% non biodégradable) qui sont tous deux des déchets de l'industrie du pétrole!

La grande diversité de composés présents sur le marché ne permet pas d'établir une liste complète des substances et de leurs effets sur l'environnement. Attention néanmoins, car de nombreux produits ne contiennent pas que des substances respectueuses de l'environnement malgré des emballages très 'nature'. Par exemple, certains produits dits naturels ne possèdent que quelques gouttes d'huiles essentielles mais des matières de base totalement synthétiques (sauf l'eau et l'alcool), contenant du plomb, des sels d'aluminium, des phtalates, des anti-oxydants susceptibles d'être cancérogènes, des molécules de synthèse toxiques stabilisées ...

La réglementation sur les labels verts concernant les produits de beauté est floue, elle ne permet pas d'avoir une confiance absolue ... Si vous choisissez des produits naturels, assurez-vous qu'ils le sont vraiment!

Déchets banals (DIB) :

Si les volumes hebdomadaires ne dépassent pas 1100 litres/semaine, vous pouvez faire enlever vos déchets avec les ordures ménagères collectées par la commune. Par contre, si le volume dépasse 1100 litres/semaine, vous êtes obligé de trier et de valoriser les emballages (cartons,

boîtes de conserve, bidons plastiques...).

Sachez aussi que la collectivité n'a aucune obligation de prendre à sa charge les déchets issus des activités artisanales, donc attention à ce que vous mettez aux ordures ménagères (volume et contenu) pour que les déchets continuent à être enlevés!

Déchets dangereux (DIS)

Renseignez-vous sur une éventuelle reprise de ces déchets par vos fournisseurs et préférez ceux qui en bénéficient.

Une réglementation particulière s'applique aux DIS, notamment en matière de suivi des déchets de leur production jusqu'à leur

élimination finale. Le B.S.D.I. (Bordereau de Suivi des Déchets Industriels) atteste de la collecte des déchets par une

entreprise autorisée par la préfecture, et de leur élimination conforme. Il n'est pas obligatoire dans tous les cas, mais il est fortement conseillé de le demander à votre prestataire.

Le B.S.D.I. accompagne les déchets à chaque étape depuis leur départ du lieu de production jusqu'au traitement final. Vous devez conserver le premier volet (blanc) et vous assurer ensuite du retour par l'éliminateur du dernier volet (jaune). Vous devez les conserver au moins trois ans, car, lors d'un contrôle, vous devez pouvoir justifier de l'élimination conforme de vos déchets.

Sur le tri des déchets, sachez que si vous mélangez des déchets le coût d'élimination sera basé sur le coût du déchet le plus cher à éliminer du mélange, c'est à dire le coût des déchets dangereux. En particulier faites très attention à ne pas souiller les déchets inertes (quantité importante) par des produits dangereux.

Sachez enfin que l'Agence de l'eau dispose de budgets destinés à subventionner la collecte des DIS avec une remise de 30 à

50% sur le coût d'élimination, si le prestataire est conventionné par l'agence de l'eau. Renseignez-vous bien sur ce point auprès de votre prestataire.

2. L'EAU

Consommation d'eau :

Le prix du mètre cube d'eau est variable selon l'endroit où se trouve l'entreprise, mais la tendance générale est à l'augmentation

(on note en moyenne une hausse de 5% par an en France). De façon générale, essayez d'économiser l'eau:

- Pour le rinçage, pour le nettoyage, équipez-vous avec des économiseurs d'eau,
- Fermez les robinets quand vous n'utilisez pas l'eau
- Veillez enfin au bon état de la robinetterie et des joints pour éviter les fuites.

- Si vous réalisez vous-même le nettoyage des linges de toilette, utilisez les machines les moins consommatrices et veillez à adapter le programme et la fréquence des machines à votre activité.

3. REJETS D'EAUX USÉES

Rejets dans les égouts

Le rejet des eaux usées autres que domestiques, doit être autorisé par la collectivité locale, qui perçoit une redevance d'assainissement. Les eaux usées de votre activité peuvent être chargées de composants polluants (métaux lourds, eaux de rinçage, produit de désinfection et de nettoyage, huiles et corps gras...). Elles présentent un risque pour le milieu naturel et peuvent fortement perturber le fonctionnement de la station d'épuration, pouvant empêcher la valorisation des boues issues de l'épuration. Il est donc obligatoire soit de recueillir séparément les produits usagés et de les éliminer ensuite, sans utiliser sur le réseau d'assainissement, soit de mettre en place un prétraitement: récupération des corps gras et des huiles, filtration des eaux usées, ...

Rejets dans le milieu naturel

Il est strictement interdit de rejeter toute substance solide ou liquide susceptible de polluer les eaux dans le milieu naturel, soit directement dans l'eau soit par infiltration dans les sols. Il y a obligation d'épurer au préalable.

Afin de préserver le milieu naturel de toute pollution accidentelle, il est obligatoire de réaliser le stockage des produits et déchets dangereux sur des bacs de rétention, qui retiennent les liquides dangereux en cas de fuite ou déversement accidentel.

Vous éviterez ainsi tout risque de pollution des eaux et des sols, très chers à dépolluer.

4. L'AIR

Certains produits utilisés dans les instituts de beauté contiennent des C.O.V: Composés Organiques Volatils. Ils sont nocifs pour la santé dans la mesure où ils s'accumulent dans le corps en provoquant diverses réactions, variables selon les personnes et les quantités inhalées. Ainsi, il est fortement recommandé:

- De posséder une ventilation suffisante pour éviter tout risque d'accumulation d'odeurs ou de composés volatils, surtout dans les box confinés pour la tranquillité des clients.
- De toujours bien refermer les bidons et autres conteneurs de produits.
- D'utiliser les produits les moins volatils. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être aussi loin que possible des habitations voisines.

5. L'ÉNERGIE

L'énergie est nécessaire au fonctionnement de toute activité, néanmoins, quelques astuces et précautions peuvent être mises en œuvre afin de réduire les consommations énergétiques de façon significative, avec des bénéfices immédiats en termes d'économies financières:

- Attention au choix des machines, privilégiez les moins consommatrices (installations pour UV, ...) !
- Si vous possédez une climatisation, faites bien attention à fermer les portes et fenêtres!
- Attention à l'isolation des locaux pour le chauffage en hiver et la chaleur en l'été!
- Eteignez les machines lorsqu'elles ne sont pas en service!
- Possédez un éclairage adapté à votre activité alliant économie et confort visuel. Préférez l'utilisation de néons ou de lampes fluocompactes.

6. LA SÉCURITÉ

Voici un certain nombre d'avertissements et consignes de sécurité qu'il est très vivement recommandé de respecter afin de limiter les risques d'accident dans l'entreprise. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

7. LE BRUIT

Votre activité n'est pas spécialement bruyante, mais sachez que le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La gêne qu'il cause ne peut pas être mesurée avec exactitude, mais la loi fixe les seuils à ne pas dépasser. Donc attention au bruit généré par les machines et par les moteurs du climatiseur si vous en possédez!

8. LES SOLS

Le sol est pour l'environnement une entité à part entière avec son propre fonctionnement et ses propres mécanismes de régulation. Le sol, est un lieu d'interactions dû à la proximité de la nappe phréatique. L'apport de substances étrangères peut fortement perturber ce milieu, où toute pollution peut perdurer, en particulier s'il s'agit de substances toxiques (liquides, solides par contact direct ou par retombé de fumés,...). Les polluants peuvent ensuite transiter par le sol et se retrouver dans les nappes souterraines, contaminant ainsi les réserves d'eau potable destinées à la consommation humaine et animale.